

# La BDESE

**Découvrez les indicateurs  
environnementaux précisés  
par décret !**



# Pourquoi la BDES est-elle devenue la BDESE\* ?

**2021**

La protection de l'environnement :  
un enjeu stratégique et obligatoire  
pour les entreprises !

Thème obligatoire rajouté dans la  
Base de Données :

Les conséquences environnementales de l'activité  
de l'entreprise

\*la Base de données Économiques,  
Sociales et Environnementales (BDESE)





# Quelles sont les informations que l'employeur doit communiquer sur la BDESE au CSE ?

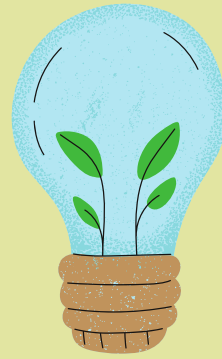


Le CSE doit prendre en compte les conséquences environnementales des décisions de l'employeur.

Items à aborder lors des réunions CSE :

- ✓ La consommation énergétique
- ✓ Les conséquences environnementales des investissements
- ✓ La formation des salariés aux enjeux environnementaux





**Le contenu de la BDESE sur les indicateurs environnementaux, varie en fonction de l'effectif de l'entreprise !**



# **Les indicateurs environnementaux Entreprises de - de 300 salariés**

la BDESE doit comporter les informations suivantes:



**Politique générale en matière environnementale :** organisation de l'entreprise pour les questions environnementales.



**Economie circulaire :** prévention et gestion de la production de déchets et utilisation durable des ressources.



**Changement climatique :** Identification des postes d'émissions directes de gaz à effet de serre et bilan des émissions de gaz à effet de serre.



# Les indicateurs environnementaux Entreprises de 300 salariés et +

soumises à la déclaration de performance extra-financière



**Politique générale en matière environnementale** : Informations environnementales présentées en application du 2° du A du II de l'article R. 225-105 du code de commerce.



**Economie circulaire** : Prévention et gestion de la production de déchets et évaluation de la quantité de déchets dangereux.



**Changement climatique** : Bilan des émissions de gaz à effet de serre.



# Les indicateurs environnementaux de la BDESE pour les entreprises de 300 salariés et +

NON soumises à la déclaration de performance extra-financière



**Politique générale en matière environnementale** : organisation de l'entreprise pour les questions environnementales.



**Economie circulaire** : prévention et gestion de la production de déchets et utilisation durable des ressources.



**Changement climatique** : Identification des postes d'émissions directes de gaz à effet de serre et bilan des émissions de gaz à effet de serre.



# À partir de quand les entreprises doivent-elles intégrer les indicateurs environnementaux à la BDESE ?



Le décret est entré en vigueur le 28 avril 2022.

Les entreprises doivent mettre à jour la BDESE pour y intégrer les indicateurs environnementaux

en l'absence d'accord d'entreprise !

